

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Extrait du registre

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG : TEMP 112/24

VOIRIE

**Rue du Tram 17800 PONS
par l'entreprise EUROVIA
Du 15/05/2024 au 22/05/2024**

LE MAIRE DE PONS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, art. R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Tram 17800 PONS à l'occasion de la réfection des enrobés, du Mercredi 15 Mai au Mercredi 22 Mai 2024 par l'entreprise EUROVIA – 41 Rue Ampère – 17214 ROYAN CEDEX

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : AUTORISE l'entreprise EUROVIA à occuper le domaine public communal de 8h00 à 18h00

- La rue du Tram sera barrée dans la portion comprise entre le carrefour de la route de Bordeaux jusqu'à l'intersection avec la D249E1 de 8h00 à 18h00,
- Une déviation sera mise en place vers la D137 et par la D249E1, les travaux devront être signalés dès le giratoire des Pèlerins,
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier de 8h00 à 18h00,
- Les prescriptions techniques devront être conformes aux cahiers des charges,
- La signalisation sera à la charge de l'entreprise ainsi que la communication aux riverains impactés,
- L'exécutant veillera à tenir le trottoir et la voirie dans un état de propreté sur l'emprise de son intervention et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux,
- Les résidus ou déblais de chantier ne devront pas être rejetés dans les égouts mais évacués immédiatement,
- Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 2 : PRÉCISE QUE le présent Arrêté Municipal est accordé pour la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 3 : INDIQUE QUE la signalisation appropriée sera à la charge de l'entreprise de jour comme de nuit et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera lestée si besoin.

ARTICLE 4 : PRÉCISE QUE le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux, ainsi que la personne à contacter. **Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire au moins 48h avant l'exécution du présent Arrêté Municipal.**

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, M. la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PONS, la Police Municipale, M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de PONS et l'entreprise chargée des travaux.

FAIT EN MAIRIE, LE 30/04/2024

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication (ou sa notification). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié par voie d'affichage le 02/05/2024
Le Maire,
Jacky BOTTON

